

## Catégorie B96 et BE – Caractéristiques techniques

La catégorie BE et la formation B96 permettent la conduite d'une remorque, attelée à un véhicule tracteur.

Il faut appliquer le code de la route en s'assurant du respect des PTAC/PTRA

**Première étape** : calcul de la somme des PTAC

PTAC véhicule tracteur (F.2) = ..... kg  
 + PTAC remorque (F.2) = ..... kg

somme des PTAC = ..... kg => **BE (si > 4,25 t) ou B96 (si ≤ 4,25t)**

**Deuxième étape** : calcul du poids réel maximal de la remorque à atteler

PTRA véhicule tracteur (F.3) = ..... kg  
 - PTAC véhicule tracteur (F.2) = ..... kg

poids maximal de la remorque = ..... kg

**Troisième étape** : calcul du poids du chargement minimal et maximal

La réglementation prévoit que la remorque du BE et B96 doit avoir un poids réel minimum de 800 kg.

Poids réel minimum obligatoire = 800 kg  
 - Poids à vide de la remorque (G.1) = ..... kg

poids minimal du chargement à respecter = ..... kg

Poids maximal de la remorque (calculé en étape 2) = ..... kg  
 - Poids à vide de la remorque (G.1) = ..... kg

poids maximal du chargement à respecter = ..... kg

<b>D.3</b>	SERIE 3	<b>PTAC</b>		<b>PTRA</b>	<b>E.</b> WBABK710XOER61439
<b>F.1</b>	1830	<b>F.2</b> 1830 kg		<b>F.3</b> 3330 kg	
<b>G</b>	1505	<b>Poids à vide</b> <b>G.1</b> 1430 kg			
<b>J</b>	M1	<b>J.1</b> VP ou REM		<b>J.2</b>	<b>J.3</b> CABR
<b>K</b>	e1*93/81*0016*05 type véhicule				
<b>P.1</b>	2793	<b>P.2</b> 142		<b>P.3</b> ES	<b>P.6</b> 14
<b>Q</b>		<b>S.1</b> 4		<b>S.2</b>	<b>U.1</b> 80

\* \* \* \* \*

**PTAC** = Poids Total Autorisé en Charge  
= poids maximal du véhicule lorsqu'il est chargé  
= code **F.2** sur la carte grise (certificat immatriculation)

**PTRA** = Poids Total Roulant Autorisé  
= poids maximal du véhicule tracteur + remorque, lorsqu'ils sont chargés  
= code **F.3** sur la carte grise (certificat immatriculation)

**Poids à vide** = poids du véhicule ou remorque, sans chargement  
= code **G.1** sur la carte grise (certificat immatriculation)

Poids réel = poids du véhicule ou remorque, lorsqu'ils sont chargés  
= poids à vide + poids du chargement  
= se contrôle par ticket de pesée

**Type de véhicule**            **VP** = voiture particulière            **REM** = remorque

Exemple de ce certificat d'immatriculation (carte grise) : voiture particulière (série 3 de BMW)

PTAC = F.2. = 1,830 t    et    PTRA = F.3. = 3,330 t

PTRA – PTAC = poids maximal de la remorque que je peux atteler

Avec ce véhicule, je peux conduire une remorque ayant un poids réel maximal de  $3,33 - 1,83 = 1,5$  t

Si j'ai une remorque ayant un poids à vide (G.1) de 650 kg

Comme la remorque doit obligatoirement avoir un poids réel de 800 kg minimum :

- je dois au minimum ajouter 150 kg de chargement (800 kg – 650 kg)

- je peux au maximum ajouter 850 kg de chargement (1500 kg – 800 kg)

**Catégorie BE**

Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE...

Article 1 – II – A

**Ensemble = véhicule tracteur (catégorie B) + remorque (PTAC  $\geq$  1 t)**

présentant l'aspect d'un fourgon tôle ou bâché

**Hauteur caisse**  $\geq$  hauteur du véhicule tracteur

**Largeur de caisse** peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.

L'ensemble ne doit pas relever de la catégorie B.

**Poids réel** de la remorque  $\geq$  800 kg

**Chargement** réparti uniformément et arrimé de façon stable.

**Véhicules tracteurs autorisés** (si respect des conditions énoncées ci-dessus)

- vans et caravanes

- 4x4, utilitaires (s'ils possèdent à l'origine, lors de la réception par type par le service en charge des réceptions, 4 places assises minimum et des baies vitrées au niveau de toutes les places assises)

Respect du code de la route pour les PTAC et PTR

**Catégorie B96**

[Arrêté du 17 janvier 2013 ...](#)

Article 4

**Ensemble = véhicule tracteur (catégorie B) + remorque (PTAC  $\geq$  1 t)**

**Somme des PTAC (véhicule tracteur + remorque)  $>$  3,5 t et  $\leq$  4,25 t**

**Hauteur caisse**  $\geq$  hauteur du véhicule tracteur

**Largeur de caisse** peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.

**Poids réel** de la remorque  $\geq$  800 kg

**Chargement** réparti uniformément et arrimé de façon stable.

**Véhicules tracteurs autorisés** (si respect des conditions énoncées ci-dessus)

- vans et caravanes

**Respect du code de la route pour les PTAC et PTR**

Article 5

À l'issue de la formation, le titulaire de l'agrément de l'auto-école :

- (1) délivre une **attestation de suivi de la formation B96** (conforme)
- (2) transmet une copie de cette attestation au bureau du permis de conduire de la préfecture ou sous-préfecture
- (3) conserve en archives la liste des bénéficiaires de cette formation (pendant 5 ans)

Le suivi de la formation ne donne le droit de conduire : l'élève doit faire éditer un nouveau permis de conduire

Modèle de l'attestation de suivi de la formation « B96 »

**ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION**

Cette attestation est délivrée en application de l'article 5 de l'arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes.

Nom de l'organisme : .....

N° d'agrément : .....

N° SIREN ou SIRET : .....

Adresse : .....

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : .....

**ATTESTE QUE :**

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Adresse : .....

Date d'obtention du permis B : .....

N° du permis de conduire : .....

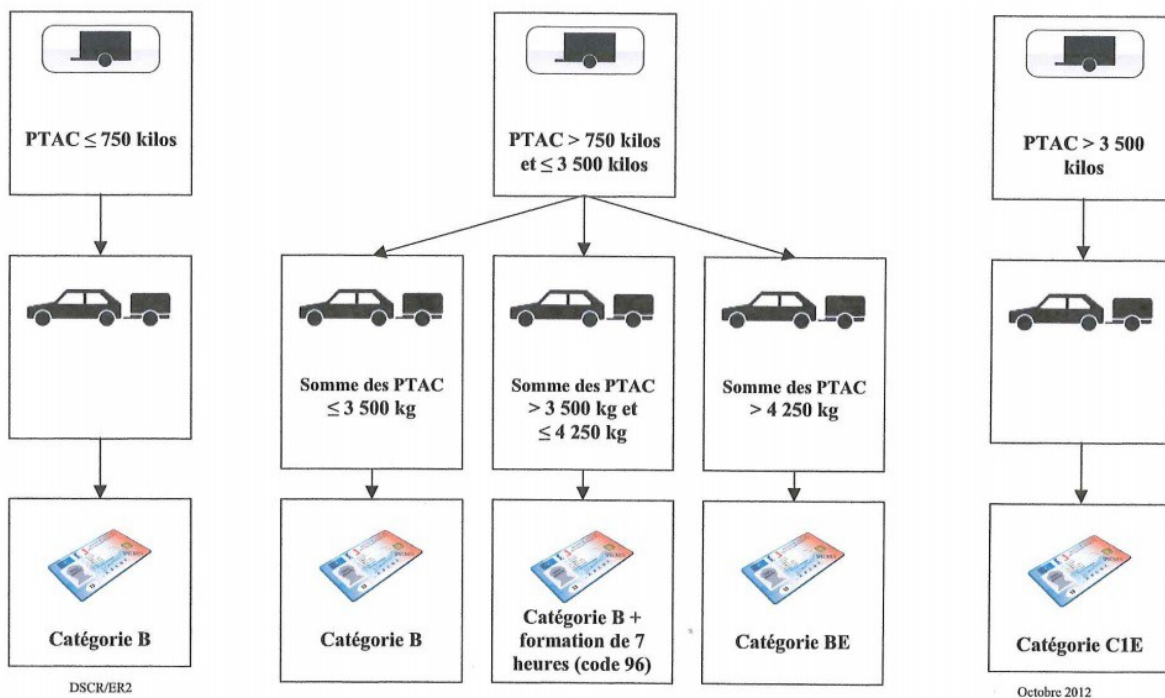
**A SUIVI LES SEPT HEURES DE LA FORMATION.**

Date de délivrance de l'attestation : .....

**Conduite d'un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque**

Données certificat d'immatriculation (CI) :

➤ Masse en charge maximale admissible ou PTAC (F2 sur CI)



*Références complètes***Catégorie BE**

Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

## Article 1 – II – A

Ensemble composé d'un véhicule d'examen de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total autorisé en charge (PTAC) égal ou supérieur à 1 000 kg, présentant l'aspect d'un fourgon tôle ou bâché. La hauteur de la caisse ne peut être inférieure à celle du véhicule tracteur. La largeur de caisse peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.

L'ensemble ne doit pas relever de la catégorie B.

Le poids réel de la remorque ne doit, en aucun cas, être inférieur à 800 kg. En présence d'un chargement, celui-ci doit être réparti uniformément et arrimé de façon stable.

Les vans et caravanes répondant à ces conditions sont admis.

La réglementation prévue par le [code de la route](#) en ce qui concerne les PTAC et PTRAC doit être respectée.

Les véhicules tracteurs de type 4 × 4 sont autorisés, de même que les véhicules utilitaires, dès lors qu'ils possèdent, à l'origine (lors de la réception par type par le service en charge des réceptions), 4 places assises minimum et des baies vitrées au niveau de toutes les places assises.

**Catégorie B96**

Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes

## Article 4

La formation est dispensée sur un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC est supérieur ou égal à 1 000 kilogrammes. La hauteur de la caisse ne peut être inférieure à celle du véhicule tracteur. La largeur de la caisse peut être légèrement inférieure à celle du véhicule tracteur (5 cm de chaque côté) à la condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur. La somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque doit être supérieure à 3 500 kilogrammes et inférieure ou égale à 4 250 kilogrammes.

Le poids réel de la remorque ne doit, en aucun cas, être inférieur à 800 kilogrammes. Les vans et caravanes répondant à ces conditions sont admis.

## Article 5

À l'issue de la formation, le titulaire de l'agrément délivre une attestation de suivi conforme au modèle défini en annexe 2 du présent arrêté. Le titulaire de l'agrément transmet une copie de cette attestation au service gestionnaire de l'État. Il conserve, pendant une période de cinq ans dans les archives de l'établissement, la liste des bénéficiaires de cette formation.

Le suivi de la formation ne donne le droit de conduire un ensemble tel que défini à l'article 1er du présent arrêté que lorsque l'élève est en possession du titre de conduite correspondant.